

## Convention Triodos Impact Portfolio

---

**Entre :**

*N° du compte-titres :*

*N° du compte liquidités :*

Nommé ci-après "Le Client" ;

**ET**

*La société de droit néerlandais Triodos Bank NV, société anonyme, ayant son siège social à 3972 LA Driebergen-Rijsenburg (Nederland), Hoofdstraat 10a, inscrite au registre du commerce à Utrecht sous le numéro 30062451, agissant par sa succursale enregistrée en Belgique à 1000 Bruxelles, Boulevard Baudouin 31/5, TVA BE 0450 507 887, RPM Bruxelles, ici représentée par:*

*Els Van Houdt, Commercial Manager Retail Banking*

*Isabelle Stevens, Commercial Manager Retail Banking*

Nommée ci-après "La Banque Triodos".

**Considérant que :**

Le Client souhaite confier à la Banque Triodos un mandat de gestion des fonds qu'il lui confiera. Ces fonds seront investis en liquidités et en instruments financiers sur les comptes susmentionnés (dénommés ci-après « le Portefeuille »).

Il est convenu ce qui suit :

### **1. Objet de la convention**

Le Client octroie à la Banque Triodos un mandat de gestion de son Portefeuille, en son nom et à ses frais et risques.

Sur la base du profil d'investisseur du Client, la Banque Triodos gèrera un Portefeuille diversifié. Dans le cadre de la gestion du Portefeuille, la Banque Triodos vise un rendement social et financier équilibré à long terme.

Le Client comprend et accepte que le service proposé par la Banque Triodos ne consiste aucunement en une gestion de portefeuille discrétionnaire personnalisée mais en une gestion de

portefeuille discrétionnaire sur la base de portefeuilles modèles standards. Les liquidités sont placées sur un compte liquidités, les autres classes d'actifs sur un compte-titres.

Le Client reconnaît que la Banque Triodos l'a informé des risques financiers associés aux instruments d'investissement choisis, et qu'il est conscient de leur portée. La Banque Triodos est responsable de la collecte, auprès du Client, des informations requises pour évaluer si le Client comprend suffisamment les risques inhérents à la gestion du Portefeuille et si le Client est en mesure de supporter ces risques. Le Client reconnaît que la valeur du Portefeuille peut fluctuer en fonction des risques qu'il a pris.

Tout versement effectué sur le compte liquidités du Portefeuille sera considéré par la Banque Triodos comme un actif tombant dans le cadre du mandat de gestion. De cette manière, le Client définit lui-même le montant des actifs qu'il souhaite donner en gestion.

00  
00  
01  
57  
26  
35

## 2. Profil d'investisseur et objectifs d'investissement

La Banque Triodos gèrera le Portefeuille sur la base du profil d'investisseur convenu entre la Banque Triodos et le Client, et en ligne avec les préférences en matière de durabilité indiquées par le Client. Le Client est tenu de soumettre des informations complètes et suffisamment détaillées à la Banque Triodos. Il confirme avoir fourni à la Banque Triodos des informations correctes et complètes sur ses objectifs d'investissement, sa situation financière, ses connaissances et son expérience en matière d'investissement. Le Client est réputé être conscient du fait que des informations incorrectes et/ou incomplètes peuvent avoir comme conséquence que les services proposés puissent être inappropriés ou même préjudiciables au Client. Le Client est tenu d'informer en temps utile la Banque Triodos des changements importants intervenus dans sa situation financière, entre autres lorsque le Client sait que ceux-ci sont de nature à influencer ses objectifs d'investissement. La Banque Triodos s'efforcera de mettre à jour régulièrement les informations reçues du Client et vérifiera que ces informations ne soient pas périmées, inexactes ou incomplètes. À moins que celles-ci ne soient manifestement périmées, inexactes ou incomplètes, la Banque Triodos n'effectuera aucun(e) vérification ou contrôle supplémentaire quant à l'authenticité ou l'exactitude des données fournies. Si le client ne fournit aucune information ou si des informations sont insuffisantes ou inexactes, la Banque Triodos peut procéder à la résiliation du contrat comme décrit à l'article 11.

Sur la base du résultat du questionnaire ayant trait à la situation financière, aux objectifs d'investissement et à la connaissance et l'expérience du Client, la Banque Triodos détermine un profil d'investisseur, ainsi que le portefeuille modèle qui y est associé, sur lequel la gestion sera basée. Il est possible pour le Client d'opter pour un profil d'investisseur plus défensif.

Sur la base des objectifs d'investissement et du profil de risque du Client, le Client a opté pour le profil d'investisseur suivant : .....

Le Client a l'occasion d'indiquer ses préférences en matière de durabilité. Sur la base de ces préférences, la Banque Triodos a indiqué si le Portefeuille du Client répond à ses préférences en matière de durabilité dans le cadre de son profil d'investisseur. Si la Banque Triodos n'est pas en mesure de proposer un Portefeuille conforme aux préférences du Client en matière de durabilité, le Client peut modifier ses préférences.

Le Client a spécifié les préférences suivantes en matière de durabilité :

|   | <b>Vos préférences initiales</b> | <b>Vos préférences modifiées</b> | <b>Correspondance avec votre profil d'investisseur</b> |
|---|----------------------------------|----------------------------------|--|
| Facteurs de durabilité  |                                  |                                  |  |
| Pourcentage minimum d'investissements durables                                    |                                  |                                  |  |
| Prise en compte des impacts environnementaux                                      |                                  |                                  |  |
| Prise en compte des impacts sociaux   |                                  |                                  |  |
| Prise en compte des impacts de la gouvernance                                     |                                  |                                  |  |
| Pourcentage minimum d'investissements écologiquement durables (taxonomie de l'UE) |                                  |                                  |  |

### 3. Gestion du Portefeuille

Dans le cadre de son mandat de gestion, la Banque Triodos agira avec la diligence d'un bon mandataire et prendra en considération les intérêts du Client.

Dans le cadre de la gestion, la Banque Triodos est libre dans sa manière d'investir et de réinvestir le patrimoine du Client et peut remplacer des actifs existants par d'autres.

Les risques liés à la gestion ont des répercussions sur l'ensemble du patrimoine que le Client a placé sous la gestion de la Banque Triodos. Le pouvoir de gestion discrétionnaire est illimité, moyennant le respect du profil d'investisseur et de la présente convention. Toutefois, la Banque Triodos gèrera en bon père de famille le patrimoine qui lui est confié.

Dans des conditions de marché exceptionnelles, la Banque Triodos est libre de dévier temporairement des pondérations des différentes classes d'actifs associée au profil d'investisseur choisi. La Banque Triodos réajustera le Portefeuille aussi vite que possible tenant compte du profil d'investisseur du Client.

La Banque Triodos n'accepte pas la délégation de gestion sur les instruments financiers qui composent le Portefeuille.

### 4. Caractéristiques des instruments financiers du Portefeuille

La Banque Triodos n'investira que dans des fonds de placement durables en plus des liquidités. La politique de durabilité du Portefeuille est précisée en annexe.

En utilisant des fonds de placement, il est possible de réaliser plus facilement une diversification, de manière à réduire les risques spécifiques à des niveaux acceptables. Les fonds de placement peuvent rendre les investissements accessibles, qui autrement ne se verraient pas inclus dans le Portefeuille.

L'investissement durable se distingue des formes traditionnelles d'investissement par le fait que des critères sociaux et environnementaux sont appliqués en plus des critères financiers habituels. En raison de ces critères supplémentaires, le spectre d'investissement est plus restreint que dans

le cas où ces critères ne s'appliquent pas. Cela signifie d'un côté que les possibilités d'optimisation du rendement et de minimisation du risque sont plus limitées que dans les cas où il a été investi sans application de ces critères additionnels. D'un autre côté, il est logique que les entreprises qui mènent une bonne politique environnementale courent moins le risque d'être tenues responsables d'infractions environnementales. Les entreprises ayant une bonne politique sociale sont probablement moins exposées au risque d'actions sociales, prenant par exemple la forme de grèves. En principe, le risque d'une image sociale négative sera également moindre.

En signant la présente convention, le Client accepte que la Banque Triodos puisse investir tout ou partie de son Portefeuille dans des parts d'organismes de placement collectif gérés au sein du groupe Triodos.

Il ne sera pas fait application de positions ouvertes non couvertes impliquant des dettes éventuelles.

Les instruments financiers du Portefeuille sont exclusivement accessibles au Client par le biais de cette gestion discrétionnaire du patrimoine. Si ces instruments sont détenus sur un compte titres du Client, sur lequel aucune gestion discrétionnaire du patrimoine n'est exercée, la Banque procédera à leur liquidation.

Malgré l'utilisation de critères de durabilité, toute forme d'investissement implique un risque. La valeur d'un investissement peut fluctuer. Il est possible que la valeur de l'investissement augmente; cependant, il est également possible que l'investissement ne génère que peu, voire pas de revenus, et que l'investissement soit partiellement ou complètement perdu en cas d'évolution défavorable de sa valorisation.

Sur le site internet, vous pouvez trouver de plus amples informations sur les risques généraux liés à l'investissement.

Le Client déclare expressément accepter les risques liés aux transactions que la Banque Triodos effectuera pour son compte dans le cadre de la gestion.

## 5. Benchmark

La Banque Triodos fournira au moins une fois par trimestre un indice de référence (le « benchmark ») par catégorie d'investissement au moyen duquel le Client peut comparer les résultats de son Portefeuille. Les benchmarks actuels par catégorie d'investissement sont mis à la disposition du Client, en annexe à la présente convention. Si l'indice de référence change, la Banque Triodos en informera le client.

Fournir un benchmark est un moyen permettant de comparer les résultats du Portefeuille. Le rendement du Portefeuille peut différer du benchmark et ce, à la fois dans un sens positif ou négatif.

Lors de la comparaison du Portefeuille avec le benchmark, il convient de tenir compte des retraits et des dépôts effectués dans le Portefeuille. Le Client reconnaît que de telles transactions peuvent rendre une comparaison significative avec le benchmark plus difficile.

## 6. Communication

Afin d'informer suffisamment le Client quant à la performance du Portefeuille, la Banque Triodos fournira à la fin de chaque trimestre un aperçu, contenant des informations relatives à la valeur, la composition et la performance du Portefeuille. La valeur utilisée pour la composition et la performance sera toujours basée sur la valeur nette d'inventaire la plus récente au moment de la rédaction des rapports.

En outre, le Client peut, dans l'environnement protégé de Triodos Online Banking, consulter quotidiennement la composition de son Portefeuille et retrouver d'autres informations importantes telles que des extraits de compte, des aperçus trimestriels et annuels. Le Client peut également choisir de les faire livrer par la poste.

## 7. Transactions autorisées par le Client

Opérations de débit : Le Client peut, après notification à la Banque Triodos, disposer de son patrimoine. Afin de pouvoir soustraire le (une partie du) patrimoine du Portefeuille, le Client devra respecter le délai nécessaire pour la vente des instruments financiers sous-jacents. La liquidation du Portefeuille par un client non professionnel au sens de la réglementation MiFID signifie que tous les actifs sous-jacents doivent être vendus. Le cas échéant ceux-ci ne peuvent pas être transférés sur d'autres comptes et/ou à d'autres banques.

Opérations de crédit : Le Client peut apporter des liquidités au Portefeuille. Cela peut se faire au moyen d'un virement vers le compte liquidités. Suite à l'acceptation des fonds par la Banque Triodos, ces liquidités seront investies dans le Portefeuille, conformément au profil d'investisseur du Client.

Le Client comprend et accepte que les retraits et les dépôts d'argent peuvent avoir une incidence sur le résultat du Portefeuille.

## 8. Frais

La Banque Triodos facturera des frais de gestion. Le taux des frais que la Banque Triodos comptabilisera pour la gestion sera communiqué au Client au moyen d'une annexe à la présente convention.

La Banque Triodos peut modifier ces frais. Dans le cas où la Banque décide d'apporter une modification aux frais, une communication doit en être faite au Client au moyen d'un support durable et au moins 15 jours avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif. Si le Client n'est pas d'accord avec la modification, il peut résilier le contrat conformément à l'article 11 de la présente convention.

## 9. Conflits d'intérêt

Des conflits d'intérêts pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. La Banque Triodos essaie de les prévenir autant que possible et a pris des mesures pour ce faire. La politique en matière de gestion des conflits d'intérêts définie par la Banque Triodos peut être consultée par le Client à l'article 7 des Conditions Générales.

La Banque Triodos n'est pas rémunérée par des tiers, y compris par Triodos Investment Management, pour l'offre de ses fonds de placement dans le cadre de ce service d'investissement.

## 10. Dépositaire

En plus de sa fonction de gestionnaire de Portefeuille, la Banque Triodos agira également en qualité de dépositaire des titres.

## 11. Durée de la convention

Cette convention entre en vigueur après avoir été valablement signée par le Client et par la Banque Triodos. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Il est possible, tant pour le Client que pour la Banque Triodos, de résilier la présente convention. La résiliation doit se faire au moyen d'un support durable.

Le Client a la possibilité de résilier la convention avec effet immédiat, en tenant compte du temps nécessaire pour le dénouement des transactions en cours et pour la liquidation du Portefeuille. La Banque Triodos a également la possibilité de résilier la convention, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux semaines, et sans préjudice du délai requis pour la liquidation du Portefeuille.

En cas de décès de l'unique titulaire du Portefeuille qui est une personne physique, la convention prend fin avec effet immédiat, moyennant le respect du délai nécessaire au dénouement des opérations en cours et à la liquidation du Portefeuille.

## 12. Conditions Générales et annexes

La présente convention est régie par les Conditions Générales de la Banque Triodos ainsi que par les Conditions Particulières pour les Services d'Investissement de la Banque Triodos, sur lesquelles le Client marque expressément son accord. Dans le cas où la présente convention s'écarte des dispositions prévues dans les Conditions Générales, les dispositions de la présente convention priment.

Cette convention est complétée par des annexes qui en font partie intégrante.

## 13. Ajouts et modifications

La Banque Triodos se réserve le droit de compléter ou de modifier les dispositions de la présente convention à tout moment. Ces ajouts ou modifications seront communiqués au Client au moyen d'un support durable. Dans les deux mois suivant cette notification, le Client a le droit de mettre fin à la convention au moyen d'un support durable. Après cette période de deux mois, les conditions modifiées entrent en vigueur et sont réputées avoir été définitivement acceptées.

## 14. Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec la présente convention sera exclusivement soumis aux cours et tribunaux de Bruxelles.

## 15. Autorité de contrôle

Triodos Bank NV est une institution financière reconnue avec une licence bancaire. Celle-ci a été accordée par la Nederlandsche Bank NV, Boîte 98, 1000 AB, Amsterdam, 020-5249111, [www.dnb.nl](http://www.dnb.nl). De Nederlandsche Bank est responsable de la surveillance prudentielle.

L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA – Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, +32 (0) 2 220 52 11, [www.fsma.be](http://www.fsma.be)) est l'autorité de contrôle des services offerts par la Banque Triodos en Belgique.

Fait à.....en date du.....

Triodos Bank NV

Signature Client(s)

*Els Van Houdt, Commercial Manager Retail Banking*

*Isabelle Stevens, Commercial Manager Retail banking*

Annexes :  
Frais de gestion  
Benchmark  
Durabilité

## Annexe 1 à la convention Triodos Impact Portfolio : frais de gestion

---

La Banque Triodos facturera des frais pour la gestion de votre Triodos Impact Portfolio. Ces frais s'élevont sur base annuelle à XXX% de votre Triodos Impact Portfolio, hors TVA. Ces frais sont calculés sur base de la moyenne pondérée de la valeur de votre Portefeuille sur un trimestre.

Au début du trimestre suivant, nous déduisons lesdits frais de votre Triodos Impact Portfolio. Le calcul des frais de gestion pour une période inférieure à un trimestre se fait au prorata pour la période concernée.

Les frais de gestion peuvent changer. Si la Banque Triodos modifie les frais, ces modifications seront communiquées par écrit et au moins 15 jours avant que le nouveau tarif ne soit d'application. En tant que Client, il vous est toujours possible de résilier la convention avec effet immédiat, moyennant le respect du temps nécessaire pour le dénouement des transactions en cours et pour la liquidation de votre Portefeuille.

La Banque Triodos n'applique pas de frais liés aux résultats, ni des frais de transaction pour votre Triodos Impact Portfolio.

Indirectement, vous payez également des frais à l'intérieur des fonds de placement sous-jacents de votre Triodos Impact Portfolio. Ces coûts ne sont pas payés séparément mais sont inclus dans la valeur nette d'inventaire des fonds de placement.

La Banque Triodos vous informera de manière transparente de tous les frais dans votre relevé périodique. Dans ces relevés périodiques, les frais seront chaque fois exprimés en pourcentages et en valeur absolue.

## Annexe 2 à la convention Triodos Impact Portfolio : Indice de référence (benchmark)

La Banque Triodos mettra à votre disposition, au moins une fois par trimestre, un indice de référence ('benchmark') par catégorie d'investissement.

Ce benchmark est uniquement un moyen permettant de comparer les résultats de votre Triodos Impact Portfolio. Le rendement du Triodos Impact Portfolio peut différer du benchmark, et ce à la fois dans un sens positif que négatif.

Le benchmark est calculé sur un capital investi qui reste inchangé. Toute transaction éventuelle sur votre Triodos Impact portfolio peut rendre une comparaison significative difficile.

Les benchmarks par catégorie d'investissement sont les suivants :

- > Pour la catégorie actions : MSCI World. Cet indice est composé de plus de 2.500 sociétés cotées dans le monde entier. Le benchmark est basé sur le rendement des actions individuelles.
- > Pour la catégorie obligations : iBoxx Euro Corporates Overall Total Return (60%) and iBoxx Euro Eurozone Sovereign 1-10 Total Return (40%). Le benchmark est basé sur le rendement des obligations individuelles.
- > Pour la catégorie investissements alternatifs : taux Euribor sur trois mois + 2%.

| Catégorie d'investissement  | Conservatif | Défensif | Neutre | Dynamique | Offensif |
|-----------------------------|-------------|----------|--------|-----------|----------|
| Actions                     | 0,00%       | 20,00%   | 42,50% | 65,00%    | 90,00%   |
| Obligations                 | 90,00%      | 70,00%   | 47,50% | 25,00%    | 0,00%    |
| Investissements alternatifs | 10,00%      | 10,00%   | 10,00% | 10,00%    | 10,00%   |

La performance du benchmark sera toujours calculée selon les pondérations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

La pertinence du benchmark utilisé sera évaluée régulièrement et pourra être modifiée si cela s'avère opportun. Lorsqu'une modification survient, la Banque Triodos vous en informera au moyen d'un support durable. Vous êtes présumé avoir accepté ladite modification si vous n'avez pas résilié la convention Triodos Impact Portfolio dans les 15 jours suivant cette notification.



## Annexe 3 à la convention Triodos Impact Portfolio : La politique de durabilité

---

### a) Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Triodos Impact Portfolio est un produit de la Banque Triodos. La durabilité est au cœur des priorités de la Banque Triodos. Tous ses produits sous-tendent sa mission. La mission de la Banque Triodos est de contribuer à la création d'une société favorisant la qualité de vie des citoyens en accordant une place centrale à la dignité humaine, de permettre aux particuliers, aux institutions et aux entreprises d'utiliser leur argent de manière plus réfléchie afin que celui-ci puisse profiter aux personnes et à l'environnement, tout en soutenant un développement durable (la « Mission de Triodos »). La Banque Triodos entend favoriser la dignité humaine, la protection de l'environnement et la qualité de vie des gens de manière générale. Une gestion véritablement responsable, la transparence et un usage plus conscient de l'argent qui lui est confié sont essentiels à cette approche.

Triodos Impact Portfolio investit dans des fonds d'investissement principalement axés sur cinq thèmes ayant trait à la transition vers une économie durable :

- > Transition alimentaire
- > Transition des matières premières
- > Transition énergétique
- > Transition sociétale
- > Transition bien-être

### b) Intégration du risque en matière de durabilité dans le processus d'investissement

La Banque Triodos adopte une approche en quatre étapes pour intégrer les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement (consultez notre Politique d'intégration des risques de durabilité). Les voici :

1. Déterminer les principaux facteurs ESG, c'est-à-dire identifier une deuxième couche de facteurs de durabilité pertinents dans les trois principaux piliers : environnemental, social et gouvernance.
2. Déterminer les catégories de risques pertinentes.
3. Identifier et décrire les risques en matière de durabilité au croisement des facteurs ESG et des catégories de risques.
4. Déterminer les principaux risques en matière de durabilité par société investie/fonds et les intégrer.

Ensuite, les résultats de l'étape 4, c'est-à-dire les risques importants en matière de durabilité par société investie/fonds, sont pris en considération dans le processus d'investissement. Tous les investissements, directs ou indirects, respectent les exigences minimales de Triodos et font l'objet d'une analyse minutieuse par une équipe distincte de celle des gestionnaires de portefeuille. Les exigences minimales de Triodos sont constamment mises à jour.

Cette approche nous évite d'investir dans des entreprises qui présentent des risques intrinsèques en matière de durabilité. Il s'agit par exemple d'entreprises qui extraient ou vendent des ressources naturelles limitées, qui ont recours à des pratiques contraires au droit du travail, qui sont mal gérées ou qui utilisent des procédés de transformation alimentaire non durables.

Le risque résiduel en matière de durabilité (a) se situe (a) au niveau des institutions qui ne cherchent pas à améliorer continuellement les facteurs ESG, ce qui les expose à un risque accru en matière de durabilité et (b) concerne les risques spécifiques liés aux différentes entreprises et institutions qui soit ont publié des informations non fiables sur leur santé financière et leur situation en matière de durabilité (par exemple, Wireless en Allemagne), soit ont souffert malgré elles d'un événement unique (par exemple, le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés lors de la pandémie de coronavirus).

La Banque Triodos gère ce risque résiduel en engageant le dialogue individuellement et régulièrement avec le gestionnaire des fonds dans lequel elle investit et en investissant dans au moins deux fonds d'investissement durable. Les fonds diversifient leur portefeuille d'investissements directs, de façon à ce qu'ils diversifient les risques. Triodos IM présente les résultats de son engagement deux fois par an.

### **Conséquence de l'évaluation**

Nous sommes intimement convaincus que l'approche de sélection positive et les exigences minimales réduisent le risque de survenance d'événements ou de conditions environnementales, sociales ou de gouvernance susceptibles d'avoir des répercussions négatives – réelles ou potentielles – sur la valeur des investissements. Ceci nous amène à penser que la possible incidence des risques en matière de durabilité sur le rendement financier du Triodos Impact Portfolio est limitée.

Plus en détail :

- Tous les investissements sont soumis à des risques physiques/sociétaux. Le meilleur moyen d'atténuer ces risques est de diversifier amplement le portefeuille et d'adopter une approche de sélection positive. Toutefois, les risques en matière de durabilité sont susceptibles de se concrétiser de manière imprévue et d'affecter directement les sociétés investies et les fonds de Triodos.
- Nous pensons que les produits d'investissement de la Banque Triodos présentent des risques de transition limités. S'appuyant sur ses exigences minimales, la Banque Triodos poursuit une politique de tolérance zéro à l'égard des produits et processus véritablement non durables et applique un principe de précaution vis-à-vis des entreprises qui opèrent dans des secteurs présentant des risques accrus en matière de durabilité (violation des droits de l'homme, niveaux élevés d'émissions de gaz à effet de serre, pandémie, etc.). Les investisseurs doivent être conscients du risque résiduel lié aux différentes entités bénéficiaires d'investissement qui tardent à innover ou qui ont divulgué des informations non fiables ou frauduleuses.

### **c) Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?**

La Banque Triodos sélectionne les investissements au sein de Triodos Impact Portfolio en fonction de leur adéquation avec la Mission de Triodos.

La stratégie de sélection des investissements repose essentiellement sur l'analyse intégrée des facteurs *People* (les hommes), *Planet* (planète/environnement) & *Prosperity* (prospérité/bien-être) et est décrite plus en détail ci-dessous.

L'élément contraignant de la stratégie est que, premièrement, pour Triodos Impact Portfolio la Banque Triodos investit uniquement dans des entreprises qui relèvent les défis mondiaux que Triodos IM a identifiés dans le cadre de la transition vers une économie durable. Les thèmes ayant trait à la transition servent de filtre à la sélection des investissements. Ils sont définis ci-dessous :

| Un défi mondial ?  | Thème ayant trait à la transition |
|--|-----------------------------------|
| Nourrir le monde de manière durable  | Transition alimentaire            |
| Utiliser les matières premières de la manière la plus efficace et le plus longtemps possible               | Transition des matières premières |
| Produire de l'énergie propre et l'utiliser efficacement pour la mobilité, le chauffage et la réfrigération | Transition énergétique            |
| Construire une société dont tout le monde fait partie et à laquelle tout le monde peut participer          | Transition sociétale              |
| Soutenir une économie où les gens sont libres, en bonne santé et inspirés                                  | Transition bien-être              |

Deuxièmement, la Banque Triodos applique des exigences minimales strictes afin de garantir qu'une potentielle incidence positive dans le cadre des thèmes ayant trait à la transition ne se fasse pas au détriment des valeurs de la Banque Triodos et/ou n'ait pas d'incidence négative sur les parties prenantes indirectes. Pour de plus amples informations sur les produits, processus et principes de précaution appliqués à l'ensemble des activités de Triodos, veuillez consulter la dernière version des [Exigences minimales](#).

Troisièmement, les titres des sociétés investies doivent avoir des perspectives de rendement financier positives à la lumière des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) que Triodos IM estime comme étant les plus importants.

#### **d) Quelle est la répartition d'actifs prévue pour ce produit financier ?**

Triodos Impact Portfolio sera essentiellement composé d'investissements durables gérés par Triodos IM, une filiale à part entière de la Banque Triodos.

Triodos Impact Portfolio investit stratégiquement (en fonction du profil d'investissement) 90 % du portefeuille dans des fonds composés de sociétés cotées en bourse et d'obligations répondant aux critères d'investissement durable pour faire partie de l'univers d'investissement de Triodos. Cet univers constitue un principe incontournable : aucun investissement ne sera effectué en dehors de l'univers d'investissement de Triodos.

Ces investissements n'ont pas de concentration sectorielle spécifique et aucun secteur n'est exclu a priori de l'investissement durable. Toutefois, les fonds Triodos n'investissent pas dans des entreprises qui fabriquent ou fournissent des biens ou des services qui, de l'avis de Triodos IM, ont des effets néfastes sur la société. Du fait de ce processus de sélection strict, un secteur entier peut être exclu des investissements durables si aucune entreprise du secteur ne répond aux critères d'investissement.

Triodos Impact Portfolio investit stratégiquement (selon le profil d'investissement) 10 % du portefeuille des clients dans des fonds de placement alternatifs durables gérés par Triodos IM. Ces

fonds ont un ou plusieurs objectifs de durabilité, dans un ou plusieurs des cinq thèmes ayant trait à la transition, comme spécifié ci-dessus.

Outre les fonds qui investissent dans des actions, obligations et produits alternatifs, le portefeuille n'est pas structurellement constitué de liquidités. Il peut y avoir des liquidités résiduelles dans le cadre du processus d'investissement. Les fonds Triodos ne recourent pas aux produits dérivés et s'abstiennent d'utiliser de l'argent emprunté et d'appliquer des stratégies complexes pour tous leurs investissements. À l'exception de la couverture des risques de change pour certains fonds alternatifs, le risque de change n'est pas couvert dans les fonds faisant partie de Triodos Impact Portfolio. Cette stratégie de couverture ne concourt pas aux objectifs d'investissement durable ; elle se limite à réduire le risque de change pour l'investisseur en euros et n'a d'incidence que sur les perspectives de rendement financier.

**e) Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

La Banque Triodos étudie les effets négatifs sur la durabilité. Cela signifie qu'à partir de juin 2023, le client recevra une explication claire et motivée quant à la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont étudiées pour Triodos Impact Portfolio. Le client recevra des informations détaillées à propos des incidences négatives de son investissement sur les facteurs de durabilité, y compris un objectif pour l'année suivante et un plan d'action pour réduire plus avant ces incidences négatives.

**f) Puis-je trouver des informations plus spécifiques à propos du produit sur Internet ?**

Oui, sur la page produit Triodos Impact Portfolio, [www.triodos.be/triodos-impact-portfolio](http://www.triodos.be/triodos-impact-portfolio)

**g) Modifications à la politique de durabilité**

La banque Triodos fait une évaluation continue de sa politique de durabilité et peut la modifier. Lors de toute modification de sa politique de durabilité, la banque Triodos vous informera par support durable. Vous êtes présumé avoir accepté ces modifications si vous n'avez pas mis fin à la convention Triodos Impact Portfolio endéans les 2 mois suivant la communication de ces modifications.